



MAIRIE
16, Route de St-Auban
06910 Le Mas
Canton de St-Auban
Arrondissement de Grasse
Département des Alpes-Maritimes
04 93 60 40 29
secretariatlemas@gmail.com

Compte rendu Conseil Municipal du 20 Août 2022

Le samedi vingt août deux mille vingt-deux,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le 16/08/2022, par Mr le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10H00 - Réunion de travail

11H00 - Séance du Conseil Municipal

Étaient présents:

Mme Christine BECCARIA, Mr Rodolphe CORNAILLE, Mr Julien DO SOUTO, Mme Joëlle GHIBAUT, Mr Patrick GHIBAUT, Mme Ghislaine PORTELLA, Mr Fabrice RUF, Mr Ludovic SANCHEZ, Mme Caroline SANTAMARIA, Mr Jean VOGLINO et Mme Michèle ZEBAIR.

Était absent excusé: Mr Fabrice RUF (Pouvoir à Ludovic SANCHEZ).

Un scrutin a eu lieu, Julien DO SOUTO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

(2022/DEL/36) Motion contre l'absorption arbitraire du Département des Alpes-Maritimes par la Métropole Nice Côte d'Azur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal:

Au moment où le Président de la République évoque une fois la question de la fusion entre le Département des Alpes-Maritimes et la Métropole Nice Côte d'Azur à la faveur de la campagne électorale,

Nous, élus du Conseil Municipal de la commune de Le Mas, rejetons sur la forme comme sur le fond, le principe d'une fusion évoqué par voie de presse au mépris des territoires et des populations que nous représentons.

Le Département des Alpes-Maritimes a, depuis 160 ans, toujours été à l'écoute des communes et des territoires, en apportant un soutien humain, technique et financier dans le respect des décisions prises par les maires et leurs conseils municipaux. À travers des actions publiques concrètes, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes maintient la proximité, la relation de confiance et un partenariat privilégié entre le couple Département/Commune.

Le Département des Alpes-Maritimes assure une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion.

Le Département des Alpes-Maritimes assume son rôle d'aménageur du territoire, de garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en construisant de grandes infrastructures, qui maillent l'ensemble du territoire départemental : routes, collèges, pôles de sécurité publique (SDIS, forces de la sécurité intérieure).

Le Département des Alpes-Maritimes soutient l'attractivité des territoires en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport, des loisirs, de la culture.

Nous ne souhaitons pas la remise en cause de l'histoire de nos territoires au profit d'une approche administrative qui, sous couvert de modernité, voudrait dissoudre une organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens. La France est un pays qui sut faire émerger des territoires métropolitains sans délaisser les territoires péri-urbains et ruraux notamment grâce à l'action conjuguée des départements et des communes.

Nous rappelons par ailleurs que les communes, échelon de base de notre démocratie locale, soutenues par les intercommunalités et par le département, peuvent revendiquer une légitimité fondée sur plusieurs centaines d'années d'existence, une forte capacité d'adaptation aux évolutions règlementaires et une réelle aptitude à répondre aux besoins diversifiés de leurs habitants.

Nous sommes profondément attachés à une organisation territoriale d'adhésion construite de manière consensuelle avec des outils institutionnels librement choisis, fruits d'une véritable concertation au service des communes et de leurs habitants.

Déjà en 2018, les velléités gouvernementales visant à transposer le modèle du Nouveau Rhône sur les départements des Alpes-Maritimes, de la Gironde, de la Haute Garonne, de la Loire-Atlantique et du Nord avaient été rejetées localement, obligeant le Gouvernement à faire une volte-face sur le sujet dans un contexte social peu favorable, traduisant pour une partie de la population un sentiment d'abandon géographique et social et plaidant pour plus de proximité et d'équité, ADN des départements.

Force est donc de constater, qu'aujourd'hui, cette proposition, évoquée par un président de la République en campagne, met à nouveau les élus locaux devant le fait accompli, sans concertation, ni dialogue.

Nous, élus du Conseil Municipal, refusons ainsi ce projet arbitraire et déconnecté des préoccupations des habitants de notre territoire.

Nous, élus du Conseil Municipal, affirmons notre volonté que le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogatives actuelles.

CONSIDÉRANT que cette motion a été inscrite aux questions diverses de la séance du Conseil Municipal du 27/03/2022 ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 27/03/2022, le Conseil Municipal de la commune de Le Mas, a rejeté l'idée d'absorption du département des Alpes-Maritimes par la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Où l'exposé de Mr le Maire et après s'être concerté, le Conseil Municipal de la commune de Le Mas, **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, la présente motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (11 VOTES)

(2022/DEL/37) Aide à l'installation de la nouvelle épicerie (Stock de marchandises)

Afin d'encourager l'installation d'un commerce de proximité, la Commune de Le Mas souhaite attribuer une aide exceptionnelle au « Centre de Bien-être / Épicerie » qui vient d'ouvrir ses portes au village de Le Mas. Cette aide vise à faire face à une partie des frais d'installation ; l'achat des marchandises destinées à constituer le stock de départ.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune de Le Mas s'acquitte de la facture (METRO N°0008/018310 du 28/06/2022 d'un montant de 864.53 Euros) relative à l'achat des marchandises constituant le stock initial de l'épicerie nouvellement installée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** le principe d'aide à l'installation ;

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture (METRO N°0008/018310 du 28/06/2022 d'un montant de 864.53 Euros) relative à la constitution d'un stock initial de marchandises, pour le compte du Centre de bien-être/Épicerie ;

- **DE RÉALISER** sur l'exercice 2022, les écritures comptables liées à cette facture.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (11 VOTES)

(2022/DEL/38) Décision modificative N°1

Des crédits ont été ouverts par erreur, en recettes de fonctionnement au compte 775 (Produits des cessions d'immobilisations) du BP 2022. Afin de conserver l'équilibre budgétaire, il convient de diminuer le compte 775 (Produits des cessions d'immobilisations) en recettes de fonctionnement de -9 000€ ainsi que le compte 611 (Contrats de prestations de services avec des entreprises) en dépenses de fonctionnement de -9 000€. Le compte 024 (Produits des cessions d'immobilisations – Section d'investissement) ne sera pas utilisé car à priori aucune autre cession n'est prévu cette année.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (11 VOTES)

(2022/DEL/39) Demande de subvention : Dotation Cantonale 2022

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Le Mas, envisage de réaliser des travaux d'aménagement pour un montant de 65 331.25 euros HT.

Mr le Maire précise :

- que le Département, par le biais d'une Dotation Cantonale d'Aménagement 2022, peut apporter une aide financière à hauteur de 80 % du montant HT du projet, pour la réalisation de ces travaux (soit une subvention de 52 265 euros).

- qu'afin de réaliser ce projet d'aménagement 2022, il convient d'effectuer une demande de subvention auprès du Département.

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ENGAGER** le projet d'aménagement 2022 pour un montant de 65 331.25 euros HT ;
- **D'AUTORISER** les travaux relatifs à ce projet ;
- **DE SOLLICITER** une subvention au Conseil Départemental de 52 265 euros dans le cadre de la Dotation Cantonale 2022 ;
- **D'INSCRIRE** au Budget 2022 l'Opération concernée ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à effectuer toute démarche concernant ce projet.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (11 VOTES)

(2022/DEL/40) Délibération autorisant le Maire à signer la demande d'adhésion à l'offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi santé et bien être au travail ainsi que l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposée par le CDG06

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions des articles L812-3 et L452-47 du Code Général de la fonction publique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

L'article L812-3 du Code Général de la fonction publique (CGFP) prévoit que « Les collectivités et établissements [...] doivent disposer d'un service de médecine préventive, 1° Soit en créant leur propre service ; Soit en adhérant [...]au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47 ».

L'article L452-47 du Code précité prévoit, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que « Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Le Conseil d'Administration du CDG06a, par délibération N°2022-06 du 22 février 2022, décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ».

Cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire.

En effet, elle comprend :

- Le contrôle médical des arrêts de travail effectué par les médecins agréés par la Préfecture.
- Le suivi « Santé et Bien-être au travail » assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales, et d'assistance psychologique.

La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55€ par agent.

Cette offre sera mise en place à compter du 1^{er} juillet 2022 et viendra se substituer définitivement à la mission médecine préventive.

En parallèle, et afin de permettre aux collectivités et établissements publics adhérant à l'offre pluridisciplinaire de mobiliser les acteurs de la santé et de la sécurité au travail pour des interventions qui ne rentrent pas dans le cadre des missions d'un service de médecine préventive, le CDG06 propose une offre complémentaire en santé et sécurité au travail par délibération N°2022-07 adoptée en Conseil d'Administration du 22 février 2022.

Celle-ci consiste :

- En la mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) tel que le prévoit la réglementation relative à l'hygiène et sécurité ;
- En un accompagnement psychologique permettant notamment la réalisation de diagnostics psychosociaux et la réflexion formative.

Afin de pouvoir bénéficier de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail » ainsi que de l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposée par le CDG06, il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions ;
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de ces nouvelles tarifications à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à ces nouvelles missions ;
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de ces nouvelles tarifications à compter du 1^{er} juillet 2022.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (11 VOTES)

(2022/DEL/41) Actualisation des conditions du contrat de prestation de services SPIRALLIS

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la commune de Le Mas dispose d'un contrat de prestation de services relatif à la gestion de ses gîtes communaux et à leur commercialisation, avec la société SPIRALLIS, société de services, spécialisée dans la communication et l'e-réputation.

Compte tenu des résultats positifs enregistrés sur l'exercice 2021, Mr le Maire a souhaité reconduire le contrat de prestation de services avec la société SPIRALLIS, mais souhaite en revoir les conditions.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ces nouvelles conditions et d'autoriser Mr le Maire à signer ce nouveau contrat entre la commune de Le Mas et la société SPIRALLIS. (Cf copie nouveau contrat en annexe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'AUTORISER Mr le Maire à signer ce nouveau contrat avec la société SPIRALLIS.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (11 VOTES)

(2022/DEL/42) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Mr le Maire informe le Conseil Municipal,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés jusqu'alors selon la M14 par la commune de Le Mas (Budget principal et budgets annexes).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal, de bien vouloir approuver le passage de la commune de Le Mas à la nomenclature M57 à compter du Budget Primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Mr le Maire,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 242 de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

CONSIDÉRANT QUE :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Le Mas ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (11 VOTES)

(2022/DEL/43) Mise à jour inventaire en vu du passage en M57 – Prestation SICTIAM

Mr le Maire informe le Conseil Municipal,

La commune de Le Mas envisage de passer en M57 (nouveau référentiel budgétaire et comptable des collectivités ayant pour objectif d'unifier la comptabilité publique) au 1^{er} janvier 2023.

Pour ce faire, une mise en conformité doit être envisagée pour adapter les règles de gestion comptable.

L'une de ces nouvelles règles vise à rendre obligatoire la mise à jour de toutes les composantes de l'actif et du passif, notions fondamentales de la comptabilité qui représentent le patrimoine d'une collectivité.

Il convient alors :

- de contrôler l'inventaire physique : l'ordonnateur est chargé d'identifier et de recenser tous les biens de la collectivité. (À noter qu'un suivi régulier et exhaustif de la réalité et de la présence des immobilisations sur le terrain doit être régulièrement effectué).
- de mettre à jour la cohérence entre les livres comptables et la réalité du terrain.

Afin de nous accompagner dans cette démarche complexe et de faciliter ces travaux préparatoires, le SICTIAM propose aux collectivités qui le souhaitent, une prestation de mise à jour de l'inventaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire appel au SICTIAM pour réaliser cette prestation de mise à jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE FAIRE APPEL** au SICTIAM pour réaliser cette prestation de mise à jour.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (11 VOTES)

(2022/DEL/44) Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

VU l'ordonnance N)2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le décret N°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibération, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants pouvaient bénéficier d'une dérogation leur permettant de choisir, par délibération avant le 1^{er} juillet 2022, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Si ce choix n'est pas intervenu avant le 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera par défaut par voie dématérialisée. Toutefois, l'assemblée délibérante aura la possibilité de modifier ce mode de publicité à tout moment. Pour ce faire une délibération motivée pourra être prise en faveur de l'affichage ou de la publication papier.

CONSIDÉRANT que faute de délibération par anticipation sur ce point au 1^{er} juillet 2022, (faute de réunion de l'assemblée délibérante sur cette période) le mode de publicité par voie électronique s'applique automatiquement à la Commune de Le Mas;

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante de la Commune de Le Mas, commune de moins de 3 500 habitants, peut modifier ce choix à tout moment ;

Mr le Maire explique la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Le Mas (publicité par affichage et sous forme électronique sur le site de la commune), afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés ;

Mr le Maire, propose au Conseil Municipal de choisir deux formes de modalités de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

La publicité par affichage (En Mairie) et la publication sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'ADOPTER la proposition de Mr le Maire ;

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (11 VOTES)

(2022/DEL/45) Délibération portant constatation de désaffectation de parcelle et déclassement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le morceau de parcelle sis hameau de La Clue – 06910 Le Mas, faisant l'angle entre les parcelles cadastrées B673 et B672 (Cf : Zone hachurée en jaune sur plan cadastral en annexe), faisant partie du domaine public communal, dont dispose actuellement la commune ne présente plus d'utilité à l'usage du public.

Mr le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal d'aliéner cette parcelle.

Au préalable, cette parcelle doit cependant être déclassée et désaffectée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

VU Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 3111-1 et L. 2141-1 ;

CONSIDÉRANT que le morceau de parcelle sis hameau de La Clue – 06910 Le Mas, faisant l'angle entre les parcelles cadastrées B673 et B672 (Cf : Zone hachurée en jaune sur plan cadastral en annexe) ne présente plus d'intérêt pour la commune;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PROCÉDER** au déclassement et à la désaffectation du morceau de parcelle sis hameau de La Clue – 06910 Le Mas, faisant l'angle entre les parcelles cadastrées B673 et B672 (Cf : Zone hachurée en jaune sur plan cadastral en annexe) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette parcelle de gré à gré.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS (11 VOTES)

Questions diverses :

• Présentation du rapport de recettes à recouvrer transmis par Mr SIKLI Comptable Public au SCG de GRASSE

Il s'agit de recettes pour un montant de 54 687€ que la commune aurait dû encaisser depuis 2007.

La plus grosse partie de cette dette concerne GRAFFIN (41 171.31€). Aujourd'hui elle est à classer en créance éteinte. Il conviendra de se rapprocher de la trésorerie pour prendre une délibération et passer les écritures. Prévoir provisions sur prochain budget.

Une seconde partie non négligeable concerne les redevances Eau/Assainissement. Il convient de communiquer toutes les informations en notre possession à la Trésorerie afin de relancer les procédures de recouvrement.

→ Ces échanges nous emmènent à aborder le sujet des abonnements d'eau et de la mise en place des compteurs.

La mise en place des compteurs devrait se faire en fin d'année 2022 début 2023.

Le Conseil Municipal rappelle au public les travaux et les budgets déjà engagés dans la commune.

Monsieur le Maire en sa qualité de Vice-Président du Canal de Belletrude présente les avantages que notre petite commune obtient de la part de ce partenaire.

• Servitudes KAJAK

Il convient d'établir un jeu de servitude entre la Commune de Le Mas et Mme KAJAK.

Mme KAJAK donne servitude à la Commune sur la parcelle B26 et en contrepartie, la Commune donne servitude sur le domaine public devant la maison et au-dessus de la propriété tout en laissant le sentier libre d'accès.

• Servitudes MIQUEL

Dans un courrier adressé à Mr le Maire, Mr MIQUEL fait part de sa volonté d'acquérir un chemin rural désaffecté pour se rendre sur des parcelles de terrains qui lui appartiennent.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande à condition toutefois qu'une servitude permanente soit établie pour désenclaver les parcelles B714 et B713.

Le prix de vente sera déterminé ultérieurement.

• Gestion des poubelles

Des problématiques avec des containers constamment à terre ont été constatés.

Après vérification, il s'agit d'un sanglier qui s'y attaque.

Monsieur le Maire confirme sa volonté de maintenir ce point de ramassage afin de garantir un service constant aux usagers.

Madame GHIBAUT Première adjointe fait remonter le fait que les poubelles ne sont pas triées.

Monsieur le Maire confirme cette information et nous informe que nous pouvons également constater une gestion perfectible de la déchetterie.

Des formations et informations vont de nouveaux être mise en place sur l'ensemble de la commune.

Ce qui nous emmène à aborder la gestion des différentes déchetteries sur la commune.

Une information générale sera faite à l'ensemble des usagers sur le nouveau mode de fonctionnement.

Un usager pose la question des composteurs. Le choix de la commune est de rester avec ceux existants.

• Courriers reçus en Mairie

1 Déçu de la république

2 Valorisation et remerciement pour la journée Rallye

• **Courrier PNR**

La Région Sud Provence Côte d'Azur propose la réalisation et la pose de panneaux pour attirer l'attention du plus grand nombre au risque d'incendie (2 priorités hautes et 1 priorité moyenne pour la commune de Le Mas).

La tournée du prestataire pour poser les panneaux a lieu entre le 15 et le 30 août 2022.

Pour bénéficier de ce dispositif, il convient de confirmer notre intérêt et de retourner le projet de convention avant la fin du mois d'août.

Le Conseil Municipal est favorable à la signature par Monsieur le Maire de la convention avec le PNR.

• **Mise à jour du plan Communal de Sauvegarde**

Une actualisation va être faite dans les meilleurs délais afin de prendre en compte l'arrivée des nouveaux élus suites aux élections. Cette mise à jour finalisera un plan Communal de Sauvegarde, félicité par les différentes autorités départementales quant à sa qualité tant administrative que dans sa mise en œuvre dans les différentes crises.

• **Obligation Légale de Débroussaillage**

Mr le Maire présente les obligations liées à cette législation.

Il sera soumis ultérieurement au Conseil Municipal un projet de mise en application sur la commune.

• **SCILE MAS**

Il a été réceptionné en Mairie un courrier de recours à titre gracieux sur l'astreinte administrative.

Rappel de la procédure et des faits.

L'ensemble des éléments administratifs et liés à une expertise confirment un danger grave et imminent.

Ainsi, il est confirmé la nécessité par le propriétaire de réaliser des travaux au plus tôt.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de réponse adressé à l'intéressé.

De ce fait, la commune n'entend pas donner de suite favorable à une demande d'annulation et invite à faire parvenir les éléments complémentaires demandés et à respecter les préconisations et recommandation de l'architecte des bâtiments de France dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire rappelle les prochaines manifestations culturelles sur la commune.

L'occasion aussi de présenter le rayonnement communal mis en place.

Un point est fait sur l'action des prestataires liés au gîtes communaux.

Aussi la tarification des prestataires peut évoluer et pourra faire l'objet d'une nouvelle étude soumise au vote du Conseil Municipal.

Résolution des problèmes de Mestres écurie propriétaire.

La commune est en cours d'acquisition des terrains afin de garantir l'accueil des enfants dans de bonnes conditions.

La séance est levée à 13H25.


Le Maire,
Ludovic SANCHEZ